

COMMISSIO
TUTELA MINORUM

25 SET. 2023

POS. N. CH.I. 120
PROT. N. e312-13

PROTOCOLE D'ENTENTE

[Septembre 2023]

La Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs (CPPM)

Conférence Épiscopale Centrafricaine (CECA)

Conférence des Supérieur(e)s Majeur(e)s de Centrafrique (CSMC)



LES PARTIES

La Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs

D'une part,

La Conférence Épiscopale Centrafricaine

Et

La Conférence des Supérieur(e)s Majeur(e)s du Centrafrique, d'autre part

- i) Considérant que la Constitution apostolique *Praedicate Evangelium*, à l'article 78, §1 établit le ministère de la sauvegarde comme une activité spécifique et permanente de la Curie romaine ;
- ii) Le Souverain Pontife ayant précisé à la Commission sa mission : d'« aider les Conférences épiscopales - c'est très important : assister et superviser en dialogue avec les Conférences épiscopales - dans la création de centres appropriés où les personnes qui ont subi des abus, et les membres de leurs familles, peuvent trouver un accueil et une écoute attentive, et être accompagnés dans un processus de guérison et de justice » (Discours de Sa Sainteté le Pape François à la Commission, 29 avril 2022) ;
- iii) La Constitution Apostolique *Praedicate Evangelium*, à l'article 78, §2 ayant formulé la mission de la Commission en termes d' « aider les évêques diocésains/éparchiaux, les Conférences épiscopales et les Structures hiérarchiques orientales, les Supérieurs des Instituts de vie consacrée et des Sociétés de vie apostolique et leurs Conférences à élaborer des stratégies et des procédures appropriées, à travers des Lignes directrices pour protéger les mineurs et les personnes vulnérables contre les abus sexuels » ;
- iv) Le Souverain Pontife ayant explicitement chargé la Commission « sur une base annuelle, de préparer un rapport sur les initiatives de l'Église pour la protection des mineurs et des adultes vulnérables ». (Discours de Sa Sainteté le Pape François à la Commission, 29 avril 2022) ;
- v) Le Souverain Pontife ayant souligné que « Ce rapport sera un facteur de transparence et de responsabilité et - je l'espère - fournira un audit clair de nos progrès dans cet effort. Sans ces progrès, les fidèles continueront à perdre confiance en leurs pasteurs, et la prédication et le témoignage de l'Évangile deviendront de plus en plus difficiles ». (Discours de Sa Sainteté le Pape François à la Commission, 29 avril 2022) ;

- vi) Considérant que le Motu Proprio *Vos Estis Lux Mundi*, à l'article 2, §1 exige « un ou plusieurs systèmes publics, stables et facilement accessibles pour la soumission des rapports, même par l'institution d'un bureau ecclésiastique spécifique » ;
- vii) Considérant qu'il faut « proposer de meilleures méthodes pour permettre à l'Église de protéger les mineurs et les personnes vulnérables et d'aider à la guérison des survivants, dans la reconnaissance que la justice et la prévention sont complémentaires » (Discours de Sa Sainteté le Pape François à la Commission, 29 avril 2022) ;

S'accordent à établir, par ce protocole d'accord, une collaboration dans laquelle ils conviennent de poursuivre conjointement la réalisation des exigences canoniques, spirituelles, pastorales et des droits de l'homme, entourant la protection des mineurs et des adultes vulnérables.

INTRODUCTION

La Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs (Commission) se propose d'établir un *Programme Memorare* (PM) en République Centrafricaine, en collaboration avec la Conférence Épiscopale Centrafricaine, et la Conférence des Supérieur(e)s Majeur(e)s de Centrafrique, financé en partie par le Fonds *Memorare* de la Commission. Ce PM est conçu pour :

- Offrir de l'aide aux victimes et survivants (V/S) d'abus et les recevoir dans un environnement sécurisé, en fournissant des ressources matérielles et humaines dans une structure stable et accessible. Pour ce faire, elle écoutera et prendra soin des personnes qui ont subi des abus, facilitant le signalement dans un environnement discret et sans jugement.
- Répondre aux besoins des V/S, de leur famille et de leur communauté en offrant un soutien pastoral, médical, juridique et informationnel aux personnes touchées par la maltraitance primaire et secondaire. Cette assistance sera offerte en fournissant des services de référence, pour un traitement professionnel, gratuitement pour les V/S. À ce titre, le PM peut aider les V/S à accéder aux ressources et aux professionnels locaux, tout en surveillant l'efficacité de ces services.
- Améliorer et faciliter l'accès aux systèmes de déclaration pour V/S, conformément à l'article 2 du Motu Proprio *Vos Estis Lux Mundi*. Promouvoir et superviser les

communications de suivi, après la soumission d'un rapport, pour fournir aux V/S des informations sur l'état de leurs rapports.

- Offrir des cours de formation avancée au personnel spécialisé, en se concentrant sur les pratiques et la philosophie de sauvegarde, tout en tenant compte des aspects locaux, personnels et culturels sensibles du matériel. L'objectif principal de ces cours sera de former des praticiens de la sauvegarde dans l'Eglise locale, afin de diriger la création d'un environnement sûr pour toutes les personnes impliquées. Il formera également les autorités de l'Église sur leur engagement et leurs communications avec les survivants.
- Offrir des cours de formation de base à l'ensemble de la communauté ecclésiale, en particulier à tous les membres du clergé, religieux, mouvements laïcs, enseignants des écoles catholiques, exploitants d'hôpitaux catholiques, etc. L'objectif principal de ces cours sera de former toute l'Eglise locale sur le paradigme de la sauvegarde afin de promouvoir une culture intégrale de la protection.
- Commémorer les expériences des V/S pour éléver la conscience sociale et promouvoir la guérison, reconnaître et honorer leurs expériences sans stigmatisation.
- Développer des outils et des initiatives pour diffuser la compréhension de l'existence et de l'étendue du phénomène de la maltraitance, pour faciliter les mesures de protection et pour faire connaître ces initiatives de l'Église.

PARTIES CONTRACTANTES

La Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs (Commission)

La Conférence Épiscopale Centrafricaine (CECA)

La Conférence des Supérieur(e)s Majeur(e)s du Centrafrique (CSMC)

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

1.0 A La Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs (Commission), il lui revient de:

- i) Établir les critères généraux pour le PM et assurer la supervision des activités et des livrables du PM ;

- ii) Fournir du matériel spécialisé, des conseils et une supervision de ses membres experts, pour les différentes composantes du PM ;
- iii) Promouvoir et faciliter une collaboration entre les acteurs de ce protocole d'accord et du plan *Memorare* ultérieur, en soutenant et en encourageant le modèle de collaboration *One Church*, qui sous-tend le PM ;
- iv) Recueillir et mettre en évidence les expériences et les témoignages qui émergent dans les activités du député, par le biais d'exigences de rapports trimestriels, à inclure dans le rapport annuel de la Commission et dans ses recommandations aux autres Églises locales, aux dicastères du Saint-Siège et au Saint-Père ;
- v) Fournir au député des informations sur les bonnes pratiques formulées par l'Église universelle en matière de protection des mineurs et des adultes vulnérables ;
- vi) Sélectionner et certifier les candidats pour le poste de Memorare Advisor (MA), responsable de la cartographie et de la conception du PM ;
- vii) Administrer le Fonds Mémoire (FM) afin de :
 - i) Fournir à la Conférence Épiscopale Centrafricaine (CECA) une subvention initiale pour financer:
 - a. Un contrat de consultance pour un Memorare Advisor (MA) pour :
 - i. Négocier et mettre en place une SARL collaborative, pour héberger le député
 - ii. Cartographier les programmes de sauvegarde et les parties prenantes en Centrafrique ;
 - iii. Élaborer un programme et des supports de formation personnalisés ;
 - iv. Élaborer un plan d'affaires durable, détaillant tous les flux de coûts et de revenus, en proposant des modèles de partage des coûts, le cas échéant ;
 - v. Recruter, nommer et former tout le personnel qualifié pour travailler dans le PM ;
 - vi. Assurer la communication entre le groupe régional Africain de la Commission et le PM, pour rendre compte des activités du PM, ainsi que de ses performances financières et d'impact ;
 - ii) Fournir une subvention supplémentaire à *Memorare collaborative LLC*, en fonction des besoins décrits dans le plan d'affaires durable, produit par le Memorare Advisor

2.0 A la Conférence Épiscopale Centrafricaine(CECA), il lui revient de :

- i) Soumettre les candidats potentiels au MA à la Commission, pour approbation préalable ;
- ii) Promouvoir et faciliter une collaboration entre les acteurs de ce protocole d'entente (MoU) et le PM suivant, en négociant et en signant le partenariat de collaboration, pour parrainer financièrement et légalement le PM ;
- iii) Mettre à disposition du PM un espace pour la réalisation de ses prestations, soit au sein des immeubles existants, propriété de la CECA, soit dans un espace séparé à sécuriser
- iv) Nommer des membres au conseil d'administration de la LLC collaborative, pour superviser les opérations du PM, conformément au modèle collaboratif One Church
- v) Fournir au MA une liste des institutions catholiques détenues et/ou gérées par le diocèse (par exemple, des écoles, des établissements de santé, des centres de retraite, etc.) dont le personnel sera soumis à une formation obligatoire par le PM ;
- vi) Soutenir le fonctionnement fidèle du PM
- vii) Se conformer aux exigences de rapport trimestriel qui seront stipulées dans les statuts du député ;

3.0 A la Conférence des Supérieur(e)s Majeur(e)s du Centrafrique(CSMC), il lui revient de :

- i) Soumettre les candidats potentiels au MA à la Commission, pour approbation préalable
- ii) Promouvoir et faciliter une collaboration entre les acteurs de ce protocole d'entente et le PM suivant, en négociant et en signant le partenariat de collaboration, pour parrainer financièrement et légalement le PM
- iii) Offrir un espace au député pour réaliser ses services, soit dans des propriétés existantes appartenant aux religieux, soit dans un espace séparé à sécuriser
- iv) Nommer des membres au conseil d'administration de la LLC collaborative, pour superviser les opérations du PM, conformément au modèle collaboratif One Church

- v) Fournir au MA une liste des institutions catholiques détenues et/ou gérées par des religieux (par exemple, des écoles, des établissements de santé, des centres de retraite, etc.) dont le personnel sera soumis à une formation obligatoire par le PM
- vi) Soutenir le fonctionnement fidèle du PM
- vii) Se conformer aux exigences de rapport trimestriel qui seront stipulées dans les statuts du député

SIGNÉ PAR:

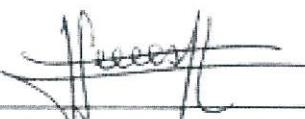
La Commission Pontificale pour la Protection des Mineurs

Signature +kain O'Malley OFMCap
Nom Seán Patrick O'Malley
Date 22.09.2023

La Conférence Episcopale Centrafricaine

Signature 
Nom Mgr Nestor Nsiré NONGO AZIAGBIA SMA
Date 20.09.2023

La Conférence des Supérieur(e)s Majeur(e)s du Centrafrique

Signature 
Nom Père Justin-Sylvestre KETTE, SMA
Date 22.09.2023